

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 10 DE LA RÉGIE DE
L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE
DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 ET DU 1^{ER}
JANVIER 2022**

BASE DE TARIFICATION

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0288](#), p. 19, GI-52, doc. 1.8;
 - (ii) Pièce [B-0289](#), p. 1, GI-53, doc. 1;
 - (iii) Pièce [B-0291](#), p. 6, GI-53, doc. 4;
 - (iv) Tableau comparatif des immobilisations réglementées.

Préambule :

- (i) Gazifère présente le tableau d'amortissement pour l'année 2020. La ligne 348 présente la « *valeur nette ajustée, excluant les projets de 450 k\$ et plus hors base* ».
- (ii) Gazifère présente la base de tarification pour l'année 2020. La ligne 9 présente la « *valeur nette réglementée* » des immobilisations réglementées.
- (iii) Gazifère présente un tableau sur l'évolution des immobilisations. Les lignes 9 et 10 présentent respectivement la « *VCN au 31 décembre* » et la « *Valeur selon la moyenne des 13 soldes* ».
- (iv) La Régie établit le tableau comparatif suivant à l'aide des références (i), (ii) et (iii)

Tableau comparatif – Immobilisations réglementées

	B-0288 GI-52, doc 1.8	B-0289 GI-53, doc 1	B-0289 GI-53, doc 4	Écart GI-52, doc 1.8 VS GI-53, doc 1	Écart GI-52, doc 1.8 VS GI-53, doc 4	Écart GI-53, doc 1 VS GI-53, doc 4
	1	2	3	4 = 1-2	5=1-3	6=2-3
DEC	105 557 099	105 557 061		38		
JAN	106 176 399	106 168 579		7 819		
FEV	105 376 040	105 059 481		316 560		
MARS	105 447 136	105 431 634		15 502		
AVR	105 343 051	105 333 779		9 272		
MAI	105 650 087	105 644 484		5 603		
JUIN	106 192 634	106 228 047	n/a	(35 413)	n/a	n/a
JUIL	106 753 253	106 771 661		(18 408)		
AOUT	107 648 135	107 689 705		(41 570)		
SEPT	108 742 531	108 741 039		1 491		
OCT	108 594 098	108 572 059		22 039		
NOV	109 964 943	109 980 227		(15 284)		
DEC	111 809 985	111 809 941	111 810 000	44		
TOTAL	1 393 255 392	1 392 987 698		267 694		
Moyenne 13 solde	107 173 492	107 152 900	107 179 000	20 592	(5 508)	(26 100)

Demandes :

- 1.1 La Régie constate que les soldes mensuels présentés aux références (i) et (ii) affichent des montants différents. Veuillez concilier et expliquer, pour chacun des mois, les écarts présentés à la colonne 4 du tableau de la référence (iv).

Réponse 1.1 :

Afin de répondre adéquatement à cette question, Gazifère précise tout d'abord que les écarts mensuels calculés par la Régie et présentés au tableau mentionné à la référence (iv) sont des soldes mensuels cumulatifs pour l'année. Ils ne doivent donc pas être additionnés à des fins de comparaison des écarts.

L'écart total entre les pièces B-0288, GI-52, document 1.8 et B-0289, GI-53, document 1 est de seulement 44 \$ au 31 décembre 2020. Il s'agit d'un écart qui n'est pas matériel et qui n'a pas été corrigé puisqu'il n'a, en pratique, aucune incidence sur la base de tarification.

Les écarts mensuels sont issus des fichiers de travail requis pour la production de ces pièces dont la source des données n'est pas exactement la même. Il arrive occasionnellement que des fichiers comportent des écarts, surtout si on les compare sur une base mensuelle, car des corrections sont parfois effectuées mais ne sont pas systématiquement reflétées dans les mois appropriés dans tous les rapports, ni même dans tous les modules comptables.

Pour le présent dossier, Gazifère n'a pas effectué toutes les corrections sur une base mensuelle afin de ne pas retarder davantage le dépôt du dossier.

Comme l'écart en fin d'année et l'impact sur la base de tarification, calculée selon la moyenne 13 mois, étaient négligeables, il n'était pas justifié d'engendrer des délais supplémentaires pour effectuer cette conciliation dont la valeur ajoutée était limitée.

Dans ce contexte et à la lumière des explications qui précèdent, Gazifère considère que la conciliation demandée, pour chaque mois, n'est pas nécessaire.

De plus, il importe de souligner que seule la référence (ii), soit la pièce B-B-0289, GI-53, document 1 présente la base de tarification utilisée pour calculer l'excédent de rendement. Les deux autres références sont uniquement des pièces complémentaires produites suite à une demande de la Régie lors d'un précédent dossier tarifaire. L'unique objectif de ces deux dernières pièces est de fournir en détail la VCN des immobilisations, par mois et par catégorie d'actifs, ainsi qu'une conciliation de la base de tarification.

- 1.2 La Régie constate que les valeurs selon la moyenne des 13 soldes présentées aux références (i), (ii) et (iii) affichent des montants différents. Veuillez concilier et expliquer les écarts relatifs à la moyenne des 13 soldes présentée aux colonnes 4, 5 et 6 du tableau de la référence (iv).

Réponse 1.2 :

L'écart de 20,5k\$ de la colonne 4 provient de l'effet combiné des écarts mensuels sur le calcul de la VCN selon la moyenne 13 mois. Il représente un faible écart de 0.02% de la base de tarification et n'a aucun impact sur l'information présentée dans le cadre du présent dossier.

Il importe de souligner que la base de tarification utilisée pour calculer l'excédent de rendement 2020 est présentée à la référence (ii) et est donc inférieure de 20k\$ à ce qui est présenté dans le tableau d'amortissement de la référence (i). Ce dernier a l'unique utilité de fournir la composition détaillée de la VCN présentée à la référence (ii).

Tel que mentionné en réponse à la question 1.1 de la présente demande de renseignements, l'écart sur la base de tarification calculé selon la moyenne 13 mois est négligeable et ne justifiait pas des délais supplémentaires pour effectuer une conciliation mensuelle.

L'écart de la colonne 5 provient d'une erreur de transcription du total présenté à la référence (iii), qui aurait dû se lire 107 173 000.

L'écart de la colonne 6 provient de l'effet combiné des écarts des colonnes 4 et 5.